



ARRÊTÉ n° 48-2021
Prescrivant l'Enquête Publique
sur le projet de déclaration de projet n° 1
– valant mise en compatibilité du PLU de la commune de LIGUEIL

2.1 Documents d'urbanisme

Le Maire de la Commune de LIGUEIL

VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la décision n° E21000002/45 en date du 19/01/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Mme Nicole TAVARES, demeurant à BLERE, en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet n° 1 – valant mise en compatibilité du PLU de LIGUEIL pour une durée de 17 jours, du 8 mars 2021 au 24 mars 2021. L'enquête publique sera close le 24 mars 2021 à 17 heures.

Article 2^{ème}

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de déclaration de projet n° 1 – valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil municipal.

Article 3^{ème}

Mme Nicole TAVARES, domiciliée 24, rue du 8 mai 1945, à BLERE, exerçant la profession de trésorier principal de la fonction publique nationale en retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 :

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : commissaire-enqueteur@ville-ligueil.fr

Article 5 :

Le dossier de projet de déclaration de projet n° 1 – valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LIGUEIL pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante – Mairie - 5, place de la République – 37240 LIGUEIL ou à l'adresse électronique suivante commissaire-enqueteur@ville-ligueil.fr.

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : www.ville-ligueil.fr

Article 6 :

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le 11/02/2021
ID : 037-213701303-20210210-48_2021_2-AR



[Signature]

Article 7 :

Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle polyvalente (place de la mairie) :

- le 8 mars 2021 de 9 heures à 12 heures.
- Le 17 mars 2021 de 14 heures à 17 heures.
- le 24 mars 2021 de 14 heures à 17 heures.

Compte tenu du contexte sanitaire, des « mesures barrières » spécifiques seront exigées, parmi lesquelles le port d'un masque, et d'autres seront mises en œuvre, parmi lesquelles des mesures de distanciation physique et la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Article 8 :

Dans le cadre du présent dossier de déclaration de projet n° 1 – valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le dossier d'enquête publique comporte la décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas. Cet avis est consultable en mairie et sur le site internet, mentionnés à l'article 5.

Article 9 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Michel GUIGNAudeau, Maire de LIGUEIL.

Article 10 :

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

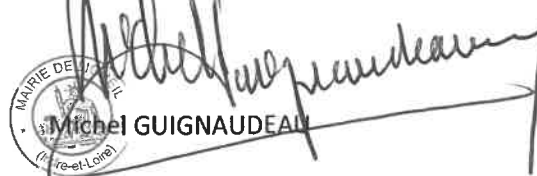

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Commissaire Enquêteur,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches

Fait à Ligueil, le 10 février 2021

Le Maire


Michel GUIGNAudeau


Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le 11/02/2021
ID : 037-213701303-20210210-48_2021_2-AR